



**CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LES SOUSSIGNES**

La société « **HCD centres d'affaires** », Eurl au capital de 1000 Euros, inscrite au RCS Marseille sous le numéro 520280397, agréée par la préfecture sous le numéro 2010/AEFDJ/13/005, ayant siège social à **3 impasse du presbytère, place de l'église Saint Henri 13016 Marseille**, ci-après désigné « le domiciliataire » et représentée, aux fins des présentes, par son gérant.

D'UNE PART

ET :

L'entreprise :

Forme juridique :

Au capital de :

Immatriculée auprès du greffe de :

Sous le numéro :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Et demeurant :

Désignée ci-après « le domicilié »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

HCD centres d'affaires autorise le domicilié à fixer son siège social dans ses locaux, **3 impasse du presbytère, place de l'Eglise Saint Henri 13016 Marseille** à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières du présent contrat.

Le domicilié est habilité par le présent contrat à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial, qui sera tenu à sa disposition par HCD centres d'affaires comme stipulé aux conditions particulières ci-après. Aucun colis ne sera réceptionné (sauf accord ponctuel d' HCD centres d'affaires).

Le domicilié pourra faire figurer l'adresse de son siège sur son papier à en-tête et sur tous documents commerciaux.

Conformément au décret du 5 décembre 1985, HCD centres d'affaires met à la disposition du domicilié des locaux à titre onéreux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Le domicilié accepte par les présentes, une modification des conditions tarifaires, qui pourra intervenir en début d'année.

HCD centres d'affaires s'engage également à fournir au domicilié les prestations décrites aux « conditions particulières » du présent contrat.

Article 2

Le domicilié prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège social de l'entreprise ou bien si le siège est ailleurs, comme agence, succursale, représentation ou établissement secondaire.

Article 3

Le domicilié reconnaît avoir vu et visité les locaux auxquels il pourra avoir accès et les déclare conformes à ses besoins. Après en avoir pris connaissance, le domicilié donne son agrément sur les conditions d'utilisation des locaux et les tarifs qui s'y rapportent.

Article 4

La réexpédition du courrier (si cette option est choisie) *, est à fréquence :

Hebdomadaire : 7 € HT / mois ou 70 € HT / An + enveloppes de réexpédition fournies par le domicilié

Article 5

Le domicilié donne mandat à HCD centres d'affaires, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 6 : Durée

Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée minimum de trois mois (sauf disposition contraire figurant aux conditions particulières) et renouvelable par tacite reconduction.

Les conventions de réexpédition de courrier sont conclues pour une durée minimum d'un mois, renouvelable également par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

La résiliation est de plein droit, et à effet immédiat, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, d'inexécution d'une des clauses du contrat par le domicilié ou de troubles apportés au bon fonctionnement d' HCD centres d'affaires. Les frais de mises en demeure, fixés forfaitairement à 75 Euros l'unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du domicilié. Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis d'un mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'une indemnité. La résiliation définitive interviendra 3 mois après la réception de la demande de résiliation. Cette période de 3 mois, sera couverte par l'avance de garantie versée à la signature du contrat (la résiliation est immédiate pour les client ayant choisis à l'origine, le règlement annuel et dispensés de ce faite du versement de l'avance de garantie de 3 mois). Le domicilié devra accompagner sa demande de résiliation du justificatif de transfert ou de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Registre des Métiers.

Article 8

Avances de garantie

Une avance correspondant à 3 mois de loyer de domiciliation commerciale, est versée ce jour, (À l'exception des contrats faisant l'objet d'un règlement annuel). Cette avance, non productive d'intérêts et non remboursable, est destinée à couvrir le dernier trimestre démarrant à compter de la date de résiliation du contrat. Durant cette période, le service de domiciliation continuera à être assuré normalement, a l'exception de la réexpédition du courrier).

Article 9

Le domicilié remet à HCD centres d'affaires une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée la comptabilité. Cette attestation est annexée au présent contrat. Le domicilié s'engage également en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de la domiciliation.

Article 10

Cette convention est établie sous la condition suspensive que le domicilié puisse obtenir effectivement son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers.

Article 11

Le domicilié doit durant toute la durée du contrat être immatriculé au RCS ou au répertoire des métiers.

Article 12

Le domicilié s'engage à informer la société HCD centres d'affaires de toute modification concernant son activité ou de tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet, au nom ou au domicile personnel de toutes personnes ayant le pouvoir général de l'engager et généralement de toutes les modifications intervenues.

Article 13

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur leur demande aux représentants des organismes officiels. Le domicilié en donne dès à présent son accord.

Article 14

HCD centres d'affaires s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise.

Article 15

Le domicilié certifie de manière expresse et sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'appui du présent contrat. Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre des actes contraires aux lois et règlements en vigueur, dans l'exercice de son activité. S'il n'en était ainsi, il dégagerait HCD centres d'affaires de toute responsabilité qui en découlerait.

Article 16

Le domicilié s'engage à communiquer à HCD centres d'affaires, dans un délai de un mois, les pièces suivantes :

- un extrait K-Bis
- la copie d'une pièce d'identité du dirigeant
- une procuration postale dûment remplie et signée
- un justificatif de domicile

Article 17

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 18

Le domicilié dégage HCD centres d'affaires de toute responsabilité en cas d'événements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Télécom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. HCD centres d'affaires ne pourra voir en aucun cas sa responsabilité recherchée si un message, un courrier ou une télécopie ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 19

Le domicilié s'engage à acquitter aux échéances voulues, toutes contributions, taxes et charges auxquels il est ou sera tenu, de manière à ce que HCD centres d'affaires ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Article 20

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Marseille sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

* voir les conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières sont indissociables des conditions générales. Le présent contrat est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivants :

Article 1 : Objet et prestations

- Domiciliation commerciale
- Réception et mise à disposition du courrier
- Réexpédition du courrier :

- Aucune
- Hebdomadaire

Article 2 : Tarifs et loyers

Le présent contrat est consenti et accepté selon les conditions financières suivantes :

Domiciliation commerciale :

- 38 € HT par mois
- 114 € HT par trimestre
- Règlement annuel : 380 € HT (sans avance de garantie)

Formule choisie de réexpédition du courrier :

- Aucune
- (Voir tarif Article 4) Hebdomadaire

Avec un règlement : Mensuel Trimestriel Annuel

Adresse de réexpédition (si cette option a été choisie)

.....
.....
.....

Les loyers sont payables mensuellement terme à échoir.

Article 3 : Avance sur prestations

L'avance décrite à l'article 8, et versée ce jour, est fixée à 3 mois de prestation (Sauf en cas de règlement annuel)

Elle sera complétée en cas de souscription à un nouveau service assuré par HCD centres d'affaires.

Article 4 : Date d'effet

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature des présentes Contrat établi le
, à Marseille.

En deux exemplaires dont un remis ce jour au domicilié

Pour HCD centres d'affaires

Numéro d'agrément préfectoral 2010/AEFDJ/13/005

Pour le DOMICILIE

(Signature précédée des mentions manuscrites

« Lu et Approuvé, Bon pour Accord »)

PROCURATION POSTALE n° : _____

M Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de la société:

Domicilié(e) 3 impasse du presbytère 13016 Marseille

Donne pouvoir pour effectuer les opérations désignées ci-dessous :

Recevoir à mon domicile les correspondances de toute nature

Demander la réexpédition de tout courrier sur une nouvelle adresse

A , le Signature du dirigeant

A : Monsieur Dimitri Carnus

Agissant et représentant la société HCD centres d'affaires

Domiciliée 3 impasse du presbytère 13016 Marseille

A , le Signature HCD

ATTESTATION CONCERNANT LA COMPTABILITE

Je soussigné (e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de :

De la société :

Ayant siège : **3 impasse du presbytère, place de l'église Saint Henri 13016 Marseille**

Atteste sur l'honneur que la comptabilité de la société est tenue à l'adresse suivante :

.Elle est archivée à la même adresse.

Je m'engage, en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration, à l'adresse de domiciliation de la société.

Fait à Marseille le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Forme Juridique :

- SARL
- EURL
- SA – SAS
- Statut auto entrepreneur – Micro entreprise
- ASSOCIATION
- AUTRE (SNC, SCI, GIE,.....)

Raison sociale :

Capital :

Nom du dirigeant :

Adresse personnelle :

Adresse E-Mail :

Téléphone Prof :

Téléphone pers :

Cochez les services souhaités :

- Domiciliation commerciale (entreprise)
- Domiciliation commerciale (association)
- Option réexpédition courrier « Hebdomadaire + affranchissement »

Joindre avec cette fiche :

- une photocopie d'une pièce d'identité.
 - une photocopie d'un justificatif de domicile du dirigeant.
 - un extrait k-bis si la société est déjà immatriculée.
-